

## Tarifs 2019/2020

Les tarifs pour l'année sont les suivants :

La participation des familles :

- **26 euros par mois et pour le premier enfant**
- **16 euros pour le deuxième enfant d'une même famille**
- **5 euros pour le troisième**
- **gratuité à partir du quatrième.**
- **16 euros pour les élèves de TPS par mois et par enfant**

Par ces versements, les parents participent au fonctionnement de l'établissement c'est-à-dire à son entretien par le paiement des factures de fuel, d'assurances, d'eau et d'électricité. Grâce à cette participation, l'OGEC peut recruter du personnel : agent d'entretien, personnel de cantine, ASEM, AVS... Enfin, une grande partie de l'argent récolté chaque mois est reversée directement à la direction diocésaine, qui impose aux établissements une cotisation annuelle.

Afin d'échelonner au maximum la participation des familles, celle-ci sera payée mensuellement par les familles. **Nous souhaitons mettre en place cette année le virement pour ceux qui le souhaitent. Un RIB vous sera envoyé sur demande par mail. Lorsque vous aurez procédé au règlement via la voie électronique, il sera indispensable de nous en informer par mail afin que nous mettions votre compte à jour. Les espèces et les chèques restent acceptés.**

La première facturation ne se fera qu'à la mi-septembre. En effet, la comptabilité de l'année scolaire qui s'est achevée n'est clôturée informatiquement qu'au 31 août, voire un peu plus tard. Il est donc impossible pour nous de sortir des factures dès le 1<sup>er</sup> septembre.

**Concernant la cantine, nous poursuivons notre système de codes-barres.** Il n'y a plus de tickets à acheter. L'enfant possèdera un code barre, gardé en classe par l'enseignante et scanné chaque jour s'il mange à la cantine. Les parents de maternelle devront inscrire leur enfant chaque jour sur la liste affichée en classe. Pour les autres classes, l'appel sera fait par la maîtresse. L'enfant devra bien savoir s'il mange ou non à la cantine. Vous recevrez le décompte des repas pris sur la facture de participation des familles donnée chaque mois. **Une seule facture sera établie pour ces deux dépenses.** Il y a quelques années, un code famille apparaissait sur cette facture et devait être remis en même temps que le paiement. Il permettait de retrouver rapidement à l'ordinateur la fiche élève. Mais les nouvelles programmations informatiques l'on fait disparaître. Il y a eu une nouvelle demande afin qu'il soit réintégré. Nous découvrirons ce qu'il en est à la première facturation.

**Attention au changement : Le prix de la cantine est de 3,85 € le repas pour les enfants de maternelle jusqu'à la Moyenne Section. A partir de la Grande Section, le tarif est fixé à 3.95€.**

Enfin, pour les achats de fournitures (cahiers, feuilles, crayons, feutres...), fichiers, matériels pédagogiques et photocopies le tarif reste inchangé depuis 5 ans ; nous demanderons aux familles :

- **60 euros pour les élèves de maternelle (jusqu'à la GS)**
- **48 euros pour les élèves de primaire.**

Ceci vous sera facturé en début d'année avec la première facture de participation des familles.

M. DURIEZ Stéphane

Mme TEISSEDRE Claire